

SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois

Pièce n° 1 : Rapport de Présentation

Pièce 1.5 : Modalités et indicateurs de suivi de la
mise en œuvre du schéma

Approuvé le 30 janvier 2014



METHODOLOGIE

Le suivi de la mise en œuvre du SCOT nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du schéma, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du schéma sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales. Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCOT adopte en identifiant :

- Les objectifs de développement** (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux),
- Les orientations** portant ces objectifs,
- Les incidences positives et négatives induites,**
- Les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.**

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du schéma :

Indicateurs organisés : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont formalisés au travers des 4 grandes thématiques environnementales utilisées tout au long de l'évaluation. Une telle structuration permet d'effectuer une lecture linéaire et méthodique des thématiques depuis les enjeux du territoire jusqu'à l'évaluation du projet. Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent et construit du projet.

Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité. Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :

- qui peuvent être vérifiables dans les faits,
- qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCOT et à son application,
- qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées. Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît donc important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation. Dans ce cadre, deux types d'indicateurs seront proposés :

- Des indicateurs d'état** permettant le suivi direct des incidences environnementales de l'application du SCOT. Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement. Ces indicateurs doivent être des descripteurs les plus significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires. Ils peuvent être sélectionnés en fonction de l'état de l'appareil statistique départemental ou régional,
- Des indicateurs de performance** permettant le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du SCOT sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci. Ils peuvent être directement issus des objectifs à atteindre et peuvent être repris de dispositifs de suivi existants pour éviter les duplications.

La méthodologie ainsi employée s'attachera à caractériser des indicateurs en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

LES INDICATEURS DE SUIVI



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT

Données pouvant être
exploitées et
période de suivi conseillée

	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
Ressource en espace	L'enjeu dans les années à venir réside donc à minimiser la consommation d'espace pour limiter les tensions entre les différentes vocations du territoire.	<p>Ind 0 : compte foncier pour le suivi communal</p> <p>Ind 1 : Evolution de la surface agricole utile (SAU)</p> <p>Ind 2 : Surface des nouveaux quartiers résidentiels créés à partir de l'approbation du SCOT (zones AU aménagées en extension de l'enveloppe urbaine existante), surface des parcs d'activités</p> <p>Ind 3 : nombre de logements créés</p> <p>Ind 4 : Suivi de l'occupation du sol à l'aide des données régionales</p>	<p>Données SIGALE (base de données régionale)</p> <p>Recensement agricole</p> <p>Analyse des PLU</p> <p>Si elle existe : photo aérienne à jour</p> <p>Vérification éventuellement sur le terrain</p> <p>Base Insee pour le nombre de logements créés</p> <p>Base de données collectée par les communes et la communauté de communes sur les nouvelles zones urbanisées et les parcs d'activités</p> <p>Période de suivi conseillée : tous les 5 ans</p>

Le suivi de la consommation d'espace (Indicateurs 1 à 4)

1. Précisions concernant le suivi des surfaces consommées en extension (Indicateur 2)

La comptabilisation des surfaces en extension des projets concernés incluent les espaces de voiries, les espaces verts publics et privés, qui peuvent s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre de la trame verte et bleue urbaine.

Ils ne comprennent pas, quand ils sont intégrés au projet, les espaces prairiaux, ni les milieux humides, dès lors qu'ils sont valorisés dans le cadre d'un fonctionnement écologique préservé.

Dans les espaces concernés par des mesures de mitigation environnementale, les espaces concernés par l'amélioration de l'état des milieux dégradés, sous la forme d'un maillage bocager urbain, par exemple, sont inclus dans le projet (et donc comptabilisés en tant qu'espace consommé).

2. Le suivi de l'efficacité de la consommation foncière (Indicateurs 2 et 3) au regard des objectifs fixés par le SCOT

Le suivi du nombre de logements créés (indicateur 3) constitue

- ▶ *un indicateur d'atteinte des objectifs fixés par le DOO de renforcement des polarités du territoire (poids des communes dans le parc total de logements)*
- ▶ *un indicateur de l'efficacité de la consommation d'espace : mis en regard de la surface consommée, il permet de suivre la réalisation des objectifs du D.O.O. relatifs aux densités des urbanisations en extension, en fonction des communes. Pour cela, l'analyse des PLU doit permettre d'évaluer la part de logements au sein des tissus et la part de logements en extension.*

Ainsi, concernant la consommation d'espace, l'indicateur 3 ne saurait être apprécié seul, et devra s'intégrer à une réflexion portant sur les ratios de densité, à comparer aux objectifs du SCOT.



Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

Fonctionnalité écologique

Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
<p>Parmi les grands objectifs assignés au SCOT en matière de fonctionnalité écologique, figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection des réservoirs de biodiversité, de leurs abords et des espaces estuariens, - l'identification des liaisons écologiques nécessaires au bon fonctionnement des espaces environnementaux en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et leur renaturation si nécessaire. - un développement de l'urbanisation limitant les incidences sur le maillage bocagers en privilégiant la préservation des sites en contact avec les réservoirs écologiques et les corridors écologiques définies dans le SCOT ou intégrant les haies existantes au sein des projets, - au renforcement d'une trame verte et bleue urbaine lisible et efficace, notamment sur l'ensemble des espaces urbains littoraux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ind 5 : Evolution des classements et inventaires environnementaux et de leur surface en les hiérarchisant selon les coeurs de biodiversité tels que définis dans le DOO. Cet indicateur doit renseigner sur l'évolution spatiale des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les PLU ; - Ind 6 : Evolution de la STH (Surface Toujours en Herbe) du territoire ; - Ind 7 : Evolution des surfaces boisées du territoire ; - Ind 8 : Evolution du bocage (notamment au sein des villages bosquets) - Ind 9 : Suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue (voir explications ci-après) ; <p>Remarque : les indicateurs relatifs aux objectifs liés à l'espace estuarien seront complétés en cohérence avec le plan de gestion du PNM.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Périmètres disponibles auprès de la DREAL - Statistiques agricoles et sylvicoles - Analyse des PLU - Visite de terrain, éventuellement - Dossier du contrat de baie de la Canche <p>Période de suivi conseillée : tous les 5 ans</p>

Le suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue (Indicateur 9)

1. Le suivi de la protection des réservoirs de biodiversité

- ▶ Les réservoirs de biodiversité définis par le SCOT ont-ils été intégrés dans les PLU ?
- ▶ Les aménagements et mesures de gestion des espaces littoraux et estuariens sont-elles compatibles avec les principes du SCOT ?
- ▶ Les urbanisations nouvelles respectent-t-elles les mesures de protection des abords des réservoirs de biodiversité ? En particulier, y a-t-il rapprochement des lisières urbaines, enclavement du réservoir ? Les PLU respectent-ils le principe de graduation de l'anthropisation des espaces de transition ?

2. Le suivi de la protection des espaces relais

- ▶ Les nouvelles urbanisations portent-elles atteinte au maillage des milieux relais identifié par le SCOT ?
- ▶ Les caractéristiques des villages bosquets ont-elles été préservées (fonctionnalité et connectivité des haies) ?
- ▶ Les zones humides déterminées dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGE et des SAGE ont-elles été intégrées dans les PLU ? Ont-elles conservé un caractère naturel et leurs caractéristiques hygromorphes (sans transformation en plan d'eau ou ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines) ?
- ▶ Des inventaires communaux supplémentaires ont-ils été réalisés ?
- ▶ Le recul par rapport aux cours d'eau a-t-il été respecté dans le cadre des nouvelles urbanisations ?

3. Le suivi de la protection des corridors écologiques

- ▶ Les espaces compris au sein des corridors écologiques de milieux terrestres ont-ils gardé leur caractère agricole ou naturel dominant ?
- ▶ La circulation hydraulique des corridors de milieux aquatiques a-t-elle été préservée ou restaurée le cas échéant ? Le maintien à l'état naturel des berges a-t-il été assuré ?
- ▶ Des aménagements spécifiques visant la restauration ou le maintien des fonctions écologiques des corridors ont-ils été mis en œuvre ?
- ▶ La renaturation des espaces identifiés par le SCOT a-t-elle été réalisée ?

4. Le suivi du développement de la « nature en ville »

- ▶ Les espaces naturels en milieu urbain ont-ils été conservés et valorisés ?
- ▶ De nouveaux espaces naturels ont-ils été aménagés ? Quelle est l'évolution globale des surfaces de nature en ville ?

→ **Capacité de développement et préservation
des ressources**

Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT

**Données pouvant être
exploitées
et
période de suivi
conseillée**

**Qualité de l'eau, eau
potable et
assainissement**

Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
<p>Les principaux objectifs que s'est fixé le SCOT sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rationaliser et gérer la ressource en eau potable ▪ Améliorer la gestion de l'assainissement ▪ Développer une politique ambitieuse de maîtrise des ruissellements et de gestion des eaux pluviales ▪ Renforcer la maîtrise et les moyens de gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Ind 10 : Nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales - Ind 11 : Suivi de la protection des captages d'eau potable, c'est-à-dire les périmètres créés ou modifiés. - Ind 12 : Evolution des consommations d'eau potable et bilan ressources/besoins ; - Ind 13 : Capacité résiduelle des STEP du territoire au regard des populations raccordées et des développements envisagés ; - Ind 14 : Suivi du contrôle des assainissements autonomes. <p>Les résultats obtenus pour l'indicateur 13 doit permettre d'anticiper les besoins de création ou d'extension de nouveaux ouvrages relatifs à la gestion des eaux résiduaires urbaines (stations d'épuration ou réseaux ...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Données communales et intercommunale : base de données à collecter par les communes et la CC ; - Données sur l'eau potable : ARS, gestionnaires des réseaux d'eau potable ou syndicats, - Données sur les STEP : gestionnaires des réseaux d'eaux usées. - Données sur l'assainissement autonome : SPANC. <p>Période de suivi conseillée : tous les 5 ans.</p>

➔ **Capacité de développement et préservation
des ressources**

Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT

**Données pouvant être
exploitées et période de
suivi conseillée**

	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	
Energie	<p>Dans le cadre fixé par les enjeux, les objectifs principaux du SCOT sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les émissions de gaz à effets de serre et économiser l'énergie ▪ Rechercher l'efficacité énergétique de l'urbanisme et des bâtiments ▪ Développer et diversifier les énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> - Ind 15 : Evolution du bilan carbone du territoire ; - Ind 16 : Nombre de PLU ayant développé le bioclimatisme ; - Ind 17 : Nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique ; - Ind 18 : Suivi des plans de déplacements : évolution de la part modale des transports collectifs et de la voiture individuelle dans les déplacements, nombre de sites de covoiturage créés, nombre de lignes de bus créées, évolution du réseau de liaisons douces de grande destination, évolution du réseau de voies vertes ; - Ind 19 : Nombre de parcs éoliens mis en place ou autorisés sur le territoire et puissance produite ; - Ind 20 : Nombre de lotissements ayant développé la géothermie ou le photovoltaïque ; - Ind 21 : Nombre d'entreprises créées dans la filière bois, la méthanisation et le développement des énergies renouvelables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Données issues du Plan Climat Territorial ; - Données issues des PLU ; - Insee, comptages disponibles sur les différentes voies de déplacement du territoire et consultation des autorités organisatrices des transports en commun ; - Données issues des Communes et des organismes gestionnaires des transports, des constructions immobilières et des développements d'énergies renouvelables. - Données issues des Communes et/ou de la CC (permis pour le photovoltaïque individuel ...) ; - Région, Département. <p>Période de suivi conseillée : tous les 5 ans</p>

→ **Capacité de développement et préservation des ressources**

Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT

	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
<p>Pollutions (air, bruit, déchets, ...)</p>	<p>Mieux gérer les problématiques de gestion des déchets, de pollution de l'air, de nuisances sonores et de pollutions des sols sur le territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ind 22 : Quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an ; - Ind 22 bis : Part du tri sélectif et du recyclage ; - Ind 23 : Evolution des trafics routiers sur les principales routes départementales et nationales du territoire ; - Ind 24 : Mesure de la qualité de l'air ; - Ind 25 : Suivi des inventaires des sites et sols potentiellement pollués et de leur prise en compte dans les PLU. - Ind 26 : végétalisation des bâtis ; - Ind 27 : Nombre et qualité des pistes cyclables et itinéraires piétonniers réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Données issues du syndicat d'ordures ménagères et des organismes de traitement et de recyclage de déchets ; - Préfecture pour les axes bruyants ; - Données issues du Conseil Général ; - Inventaires des sites pollués (sources BASIAS et BASOL) ; - Atmo Nord - Pas de Calais - Données issues des PLU <p>Période de suivi conseillée : tous les 5 ans</p>



Risques

Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT

Risques naturels et technologiques

Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée
<p>Les objectifs majeurs du SCOT sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De prendre en compte la gestion des risques dans les modes de développement de l'urbanisation ▪ de minimiser la vulnérabilité des populations et activités aux risques naturels et industriels en intégrant leur prise en compte en amont et de façon transversale dans l'ensemble des politiques et objectifs sectoriels du territoire, ▪ de réduire ou ne pas accroître les risques au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées ou de mesures proportionnées de prévention et de lutte contre les risques permettant d'en maîtriser les effets sur les personnes et les biens 	<ul style="list-style-type: none"> - Ind 28 : Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi ; - Ind 29 : Evolution des PPR (création, approbation, modification de périmètre...); - Ind 30 : Suivi de l'avancement des cartographies préventives (atlas de zones inondable, aléa mouvement de terrain ...). - Ind 31 : Suivi du trait de côte ; - Ind 32 : Suivi des sites industriels dangereux du territoire tels que Seveso, silos ... (nombre et localisation). Identification le cas échéant de conflits d'usages avec de l'habitat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR ; - Inventaire des sites industriels dangereux, Seveso et autres (recueil de données auprès de la DREAL, des communes ou des industriels locaux) ; - Données issues des études spécifiques sur les risques, - Données issues des communes et de leur PLU. <p>Période de suivi conseillée : tous les 5 ans.</p>



Paysage

Les indicateurs de la mise en œuvre du SCOT

Données pouvant être exploitées et période de suivi conseillée

	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	
<p>Paysages naturels et urbains</p>	<p>La préservation et la mise en valeur des paysages naturels et urbains, comme atout pour le développement du territoire. Il s'agit de protéger les paysages littoraux exceptionnels, tout autant que le paysage de l'avant Pays.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ind 33 : Suivi de la prise en compte par les PLU des préconisations du DOO liées à Loi Littoral (respect des coupures d'urbanisation notamment) ; - Ind 34 : Suivi de la prise en compte par les communes et les aménageurs des préconisations paysagères développées au sein du DOO (par exemple : intégration paysagère des parcs d'activités, mise en valeur des entrées urbaines). 	<ul style="list-style-type: none"> - PLU - Observations par photo aérienne - Visite de terrain <p>Période de suivi conseillée : tous les 5 ans.</p>